



Notre équipe a demandé à être reçue le 1^{er} Février dernier par les directions de l'Education Nationale, du périscolaire (la Mairie) et du Clavim afin d'envisager des solutions en cas d'incivilités graves et éviter tant que possible le départ d'élèves.

Le terme de « harcèlement » a été rapporté par les élèves à leurs parents, suite à l'explication qui leur a été donnée au sujet de la déscolarisation d'une élève pendant 3 semaines, qui s'est soldée par son changement d'école. Ce genre de situation mérite que les parents reçoivent une information parallèlement à ce qui est dit à leurs enfants. En l'absence de communication de la part de l'école, il était de notre devoir, en tant que leurs représentants, de répondre aux messages d'inquiétude que nous avons reçus.

Notre communication récente vers les parents a consisté en

- Une vidéo explicative pour les enfants de ce qu'est le harcèlement car expliquer c'est leur permettre de comprendre et d'identifier les comportements à risque.
- Un compte-rendu de l'action du groupe de travail autour de l'Education Civique et Morale et les points de vigilance qui sont les nôtres.
- A expliquer que l'équipe pédagogique et leurs représentants agissent ensemble sur ce point.

Pour rappel, les événements récents font suite à au moins 3 cas avérés d'acharnement sur des élèves sur ces 3 dernières années, une situation extrême l'an dernier où l'enseignante de la classe a dû être remplacée au bout d'un trimestre à cause de la difficulté posée à toute la classe, et le changement d'école de 2 élèves le mois dernier, sans parler des agressions entre parents devant l'école.

Le harcèlement est un problème bien identifié par l'Education Nationale qui met des outils à disposition pour le traiter au mieux. Nous savons tous à quelles situations dramatiques cela peut aboutir. La déscolarisation d'un enfant ou la nécessité de changer d'enseignant ne sont pas des événements anodins. Nous n'entendons ni minimiser le problème, « ni aggraver la situation », ni détourner les yeux.

Nous avons donc répondu à la demande de M. Burnichon qui nous avait demandé l'an dernier d'intervenir pour répondre aux nombreuses inquiétudes des parents. Et c'est pourquoi notre équipe s'est rendue disponible en septembre pour participer au groupe de travail qui a permis la diffusion d'une annexe au règlement intérieur clarifiant les droits et devoirs de chacun, dans le respect des règles et des autres, dans le cadre de l'Education Civique et Morale.

Or lorsque les incidents se produisent lors des temps non scolaires sous la responsabilité des acteurs de la mairie, il nous a été répondu que ceux-ci sont gérés « de leur côté » et que les mesures prises via l'annexe au règlement intérieur restent des outils uniquement Education Nationale, donc utilisés seulement sur le temps scolaire.

Il nous semble cependant tout à fait essentiel que les directions des temps scolaire (M. Burnichon), périscolaire (Annabelle, Mme Cohen) et Clavim (Annabelle) communiquent effectivement et utilisent un outil commun pour une meilleure prise en charge à la fois des auteurs et des victimes d'incivilités.

C'est pourquoi nous demandons que soient mis en place :

- un cahier de dérapage commun à tous les temps de l'école qui permette la communication entre les acteurs
- une surveillance accrue dans la cour via un référent clairement identifié pour les élèves
- l'application des droits, devoirs et sanctions éducatives définis dans l'annexe au règlement intérieur, et que ce règlement s'applique sur tous les temps de l'école.
- une communication systématique vers les parents des auteurs comme des victimes
- une réunion de suivi du groupe de travail sur l'Education Civique et Morale avant chaque vacance scolaire.
- l'évocation de ce sujet lors des prochaines réunions de délégués pour que la parole des enfants soit entendue, notamment la parole des enfants non impliqués directement.

Extraits du protocole de traitement des situations de harcèlement dans les Ecoles :

http://www.nonaharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/11/Campagne-Non-au-harcèlement_Protocole-de-traitement-1er-degré.pdf

I. RESPONSABILITES DU TRAITEMENT

Dans tous les cas, les directions d'école sont informées et responsables du traitement des situations de harcèlement. Il est souhaitable qu'elles en informent également l'IEN de leur circonscription, pour un éventuel traitement en binôme de la situation et pour avis. Pour les cas survenant lors du temps périscolaire (pause méridienne et ateliers), il peut s'avérer nécessaire que la situation soit conjointement assurée par les directions et le maire.

Sous la responsabilité de la direction de l'école, une personne ressource peut être désignée au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

Le harcèlement se déroule dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école. Bien que le maire soit responsable du temps périscolaire, les directions sont nécessairement concernées, car le harcèlement ne se limite que très rarement aux activités périscolaires, ce qui nécessite une réponse coordonnée de l'ensemble des adultes de l'école.

- Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. La fiche conseil aux parents de victimes peut être donnée aux parents (sur www.education.gouv.fr/nonaharcelement).

III. Les mesures de protection à prendre

Il est intéressant de réunir l'équipe éducative et le correspondant de la mairie, ou une équipe ressource composée par exemple et selon les cas, du psychologue scolaire, de l'enseignant, de l'infirmier, du médecin, d'un représentant des parents d'élève. Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école.

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de harcèlement mais de privilégier le travail en équipe. L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires, conducteurs de transport scolaire, etc.) L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité.

Il est nécessaire d'assurer le suivi des actions mises en place, selon les modalités établies dans l'école, par exemple demande d'une évaluation plus approfondie et d'une aide du psychologue scolaire, demande d'aide au conseiller pédagogique de l'IEN ou aux conseillers techniques du DASEN (médecin, infirmière, assistant social), sollicitation du RASED, de l'équipe mobile de sécurité, etc.

1.3 En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs

- Transmission d'information préoccupante au Conseil départemental, en concertation avec l'équipe éducative
- Signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale

IV. Suivi post événement

- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Suivi des mesures prises et information de l'IEN de l'évolution
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures, suivie ultérieurement de points réguliers avec eux
- Prise en compte dans le projet d'école de l'obligation suivante : « La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement (article D 411-2 du Code de l'Education)
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école
- Bilan de la gestion de la situation par l'équipe éducative

Guide – Agir sur le climat scolaire à l'école primaire :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/69/6/GUIDE_CLIMAT_SCOLAIRE_PREAMIER_DEGRE_269696.pdf